



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Règlementation

Question écrite n° 38642

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, sur les conséquences de la mise en œuvre des dispositions de la loi no 84-512 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles. En effet, la notion d'eau close applicable à tous les plans d'eau peut être considérée comme une atteinte au droit de propriété. Le poisson empêche de quitter l'étang, qui constituait un cheptel, est devenu res nullius et n'appartient plus au propriétaire du plan d'eau. Ce dernier et ses invités, bien que gardant le droit de pêche, ne peuvent l'exercer qu'à ligne flottante à l'exclusion de tout autre mode et que s'ils sont adhérents d'une association de pêche ou de pisciculture. Si le propriétaire veut vendre le poisson de son plan d'eau, il doit obligatoirement s'adresser à un pêcheur professionnel. En outre, il doit effectuer une demande des mois à l'avance pour vidanger le plan d'eau pour la pêche ou pour toute autre cause. Or le fait que les conditions atmosphériques puissent être défavorables le jour fixe n'est pas envisagé. Bien que propriétaires des rives et de la moitié du lit, les propriétaires riverains d'un cours d'eau de domaine privé, rivière ou ruisseau, qui acquittent l'impôt foncier et le droit de pêche doivent pour pêcher chez eux être adhérents d'une association agréée, alors qu'avant ils n'avaient qu'à payer les taxes dans des conditions similaires à celles appliquées pour la chasse. On peut s'interroger sur le plan à établir quand le poisson n'est pas sédentaire. En effet, si un plan de gestion piscicole est effectué dans les biefs des rivières navigables pour les associations de pêche qui les louent et les reempoissonnent, il n'en est pas de même pour le propriétaire de cent mètres de rive d'un petit cours d'eau. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quelles sont ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38642

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1342